

CONSEIL MUNICIPAL 23 MAI 2020

ADMINISTRATION GENERALE

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

NOTICE EXPLICATIVE (Rapporteur : Le Maire)

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Dès son renouvellement, le Conseil municipal procède, dans un délai de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du CCAS.

Le conseil d'administration du CCAS de Bures-sur-Yvette comprend six membres élus au sein du Conseil municipal et six membres nommés par le Maire.

- Élection

Le Conseil municipal doit donc élire six de ses membres comme membres du CCAS.

Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

- Fonctionnement

Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartient le ou les intéressés, puis par les candidats de la suivante qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, puis par le candidat le plus âgé en cas d'égalité de suffrages.

Lorsqu'il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de 2 mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Les membres du conseil d'administration qui se sont abstenus sans motif légitime de siéger au cours de trois séances consécutives peuvent, après que le maire, président de conseil d'administration, les a mis à même de présenter leurs observations, être déclarés démissionnaires d'office par le Conseil municipal sur proposition du maire pour les membres élus, par le maire pour les membres que celui-ci a nommé.

CONSEIL MUNICIPAL 23 MAI 2020

ADMINISTRATION GENERALE

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PROJET DE DELIBERATION

Sur rapport du Maire ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 123-6 et R. 123-7 à R. 123-10,

Considérant que le Centre communal d'action sociale comprend six membres élus en son sein par le Conseil Municipal.

Considérant que les membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que le scrutin est secret.

Considérant que XXXX listes ont été présentées,

Après en avoir délibéré à bulletins secrets,

- **Détermine** le quotient électoral à XXXX (nombre de suffrages exprimés divisé par le nombre de siège à pourvoir soit XXXX).
- **Attribue** XXXX sièges à la liste de la majorité, et XXXX sièges à la liste XXXX...
- **Désigne** pour représenter au Centre communal d'action sociale :
 -
 -
 -
 -
 -